

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Training and Specialized Services Division/Division de  
la formation et des services spécialisés  
11 Laurier St. / 11, rue Laurier  
10C1, Place du Portage  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> PARKING Laurier L'Esplanade	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EHA01-121082/B	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 003
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 20121082	<b>Date</b> 2013-04-25
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$ZH-129-25558	
<b>File No. - N° de dossier</b> 129zh.EHA01-121082	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-05-08</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Specified Herein - Précisé dans les présentes	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Spivack, Jessica	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 129zh
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-0151 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-2675
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## Modification 003

La présente modification vise à répondre aux questions du fournisseur concernant cette demande de soumissions.

---

## QUESTIONS ET RÉPONSES

### Question 17

Le fournisseur de services doit-il acheter et fournir des portes de garage pour le bien en question?

### Réponse 17

Non, les portes de garage sont fournies.

### Question 18

Dans quelle mesure les frais seront-ils imputés à TPSGC? S'attend-on à ce que le coût des portes soit amorti au cours de la durée du contrat ou à ce que le Ministère paye la totalité du montant en un seul versement?

### Réponse 18

TPSGC n'aura pas à assumer ces coûts puisque les portes seront fournies.

### Question 19

Qui sera responsable des réparations et de l'entretien des portes de garage après leur installation?

### Réponse 19

Les portes de garage ne font pas partie du matériel requis de l'entrepreneur.

### Question 20

À la page 32 de 38 du Guide vocal, on fait référence aux paiements, tarifs et reçus et on y trouve la mention " N'accepte pas la monnaie ". Pouvez-vous préciser si la borne de paiement accepte seulement les billets et, dans tel cas, si elle rend la monnaie?

### Réponse 20

La borne de paiement de sortie accepte seulement les cartes de crédit et la monnaie. Les billets ne sont acceptés que par le caissier durant les heures d'ouverture.

### Question 21

Conformément aux articles 29 et 30 des conditions générales 2035, si le contrat d'un entrepreneur est résilié pour manquement, le Canada n'est pas tenu de rembourser à celui-ci l'ensemble des coûts d'immobilisations non amortis, mais il n'est pas clair si ces

---

coûts sont remboursés ou non si le Canada résilie le contrat pour raisons de commodité. Veuillez fournir des précisions à ce sujet.

### **Réponse 21**

Voici ce que stipulent les conditions générales 2035 : au paragraphe 30.2, " L'entrepreneur aura le droit de se faire payer les coûts raisonnablement et dûment engagés (...) ", et à l'alinéa 30.2 c), " les frais liés à la résiliation (...) à l'exclusion du coût des indemnités de départ et des dommages-intérêts versés aux employés (...) ", mais au paragraphe 30.4 "Les sommes auxquelles l'entrepreneur a droit selon le présent article et les sommes versées ou dues à l'entrepreneur ne doivent pas dépasser, au total, le prix contractuel. Sauf dans la mesure prévue au présent article, l'entrepreneur n'aura aucun recours, notamment en ce qui a trait à l'obtention de dommages-intérêts, compensation, perte de profit, indemnité découlant de tout avis de résiliation en vertu du présent article. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation."

---

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.**

---